



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs.....	06
Excusés.....	03

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023</b>
--

### N°2023-11-19 : REMUNERATION DES AGENTS AFFECTÉS AU RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

#### Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

#### Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

#### Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
HAMZA Ali  
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231123-2023-11-19-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023
---

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Annick MONIER, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Vu la réunion de la 1<sup>ère</sup> commission permanente du 14 novembre 2023,

Considérant que le recensement rénové de la population doit se dérouler désormais chaque année et pour l'année 2023, du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024,

Considérant que, pour pouvoir visiter les 1.500 à 1.600 logements retenus par l'INSEE, ce sont 1 agent coordonnateur affecté à l'organisation et au contrôle des opérations de recensement, 8 agents recenseurs titulaires ou non titulaires qui devront être désignés parmi le personnel communal et 2 agents recenseurs suppléants pour pallier aux éventuelles absences de l'un ou plusieurs des agents recenseurs,

Considérant que chacun de ces agents devra :

- Repérer tous les logements de son secteur de recensement,
- Procéder à la distribution et à la récupération des imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles de son secteur de recensement,
- Procéder aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de tous les imprimés de son secteur,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération et le nombre d'agents affectés au recensement ;

Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à désigner un agent coordonnateur, 8 agents recenseurs et 2 agents recenseurs suppléants parmi le personnel communal pour la période de recensement qui débutera le 18 janvier 2024 et qui s'achèvera le 24 février 2024.

Article 2 : Autorise le versement de l'IHTS aux agents désignés pour un montant équivalent à 25 heures par mois maximum, sans que cela puisse dépasser un volume horaire de 100 heures sur la période totale.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan

0324000464  
Accusé de réception en préfecture  
0324000464-20231123-20231130 DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans

un délai de deux mois à compter de sa date de publication. **Date de publication : 08/12/2023**